

Jugement commercial 2020TALCH02/00404

Audience publique du vendredi, six mars deux mille vingt.

Numéro TAL-2020-01890 du rôle

Composition :

Steve KOENIG, 1^{er} juge-président ;
Paul ELZ, juge ;
Marlene MULLER, juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

la société à responsabilité limitée **E SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXXX ;

élisant domicile en l'étude de Maître B.G., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître H.A., avocat à la Cour, en remplacement de Maître B.G., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg,

Et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme, représenté par son Conseil de Gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

partie défenderesse, comparant par Madame A.E., juriste.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice P.B. de Luxembourg, en date du 17 février 2020, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 28 février 2020 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième Chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2020-01890 du rôle pour l'audience publique du 28 février 2020 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, et utilement retenue à ladite audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître H.A., en remplacement de Maître B.G., donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de sa partie.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Faits

En date du 31 janvier 2020, la société à responsabilité limitée E. (ci-après encore la « société ») a effectué un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés. Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 17 février 2020, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt du 31 janvier 2020 enregistré sous la référence Lxxxxxxx. Elle demande encore l'autorisation de déposer le jugement à intervenir dans son dossier tenu auprès du LBR et expose être d'accord à prendre en charge les frais et dépens de l'instance.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003»), la Société fait exposer que c'est par erreur que l'adresse privée de certains des associés (au lieu de leur adresse professionnelle) a été inscrite dans l'acte de constitution et le formulaire afférent. Un acte rectificatif est en cour de dépôt auprès du RCS.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux et ne s'oppose pas à son annulation tout en confirmant encore que la situation a d'ores et déjà été régularisée (dépôt du 18 février 2020 portant la référence Lxxxxxxx).

LBR demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux. Il demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et sollicite finalement que la défenderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième Chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande,

la **déclare** fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 31 janvier 2020 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée E. auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée E. SARL.